

**DOMAINE « MUSIQUE »**

<b>Cours de base</b>	<b>Organisation</b>	<b>Conditions d'admission et obligations</b>
<b>Formation musicale</b>	<b>Filière préparatoire :</b> 2 années (P2, P3) 1 période/semaine	- Âge requis : P2 6 ans au 31 décembre P3 7 ans au 31 décembre
	<b>Filière de formation :</b> 4 années (F1 à F4) 2 périodes/semaine	- Âge requis : à partir de 7 ans au 31 décembre
	<b>Filière de qualification :</b> 2 années (Q1, Q2) 2 périodes/semaine (ou 1)	- Âge requis : à partir de 11 ans au 31 décembre - Avoir satisfait à la filière de formation
	<b>Filière de transition :</b> 3 années (T1 à T3) 3 périodes/semaine	- Sur décision du conseil de classes et d'admission - Âge requis : à partir de 11 ans au 31 décembre - Avoir satisfait au degré de qualification 1 ou, par dérogation du conseil de classe et d'admission, à la filière de formation - Suivre 5 périodes de cours hebdomadaires dans le même domaine
<b>Formation instrumentale Chant</b>	<b>Filière de formation :</b> <i>Cours pour enfants</i> 5 années (F1 à F5) 1 période/semaine <i>Cours pour adultes</i> 4 années 1 période/semaine	- Âge requis : à partir de 7 ans au 31 décembre pour les enfants à partir de 14 ans au 31 décembre pour les adultes - Être inscrit au cours de formation musicale (à partir de F1) ou avoir satisfait au cours de formation musicale en filière de qualification ou de transition - Suivre au minimum 2 périodes de cours hebdomadaires dans le même domaine - Pour les instruments à vent et à percussion : à partir de F4, suivre le cours d'ensemble instrumental (orchestre) - Pour les violonistes et les violoncellistes : à partir de Q1, suivre le cours d'ensemble instrumental (orchestre) - Pour les chanteurs : à partir de F3, suivre le cours de chant d'ensemble
	<b>Filière de qualification :</b> <i>Cours pour enfants</i> 5 années 1 période/semaine (ou 2) <i>Cours pour adultes</i> 4 années 1 période/semaine (ou 2)	- Âge requis : à partir de 11 ans au 31 décembre pour les enfants - Être inscrit au cours de formation musicale ou avoir satisfait au cours de formation musicale en filière de qualification ou de transition - Avoir satisfait à la filière de formation - Suivre au minimum 2 périodes de cours hebdomadaires dans le même domaine - Pour les instruments à vent et à percussions : suivre le cours d'ensemble instrumental (orchestre) - Pour les violonistes et les violoncellistes : suivre le cours d'ensemble instrumental (orchestre) - Pour les chanteurs : suivre le cours de chant d'ensemble (sauf si inscrit au cours de musique de chambre vocale)
	<b>ou Filière de transition :</b> 5 années 1 période/semaine (ou 2)	- Âge requis : à partir de 11 ans au 31 décembre - Avoir obtenu au moins 90% en F5 et sur avis du conseil de classes et d'admission - Être inscrit ou avoir satisfait au cours de formation musicale en filière de qualification ou de transition - Suivre 5 périodes de cours hebdomadaire dans le même domaine, ramenées à 2 périodes en plus du cours d'instrument ou de chant quand l'élève a terminé le T3 de Formation musicale - Au cours du cycle, suivre avec fruit une année d'histoire de la musique-analyse et d'écriture musicale-analyse - Pour les instruments à vent et à percussions : suivre le cours d'ensemble instrumental (orchestre) - Pour les violonistes et les violoncellistes : suivre le cours d'ensemble instrumental (orchestre) - Pour les chanteurs : suivre le cours de chant d'ensemble (sauf si inscrit au cours de musique de chambre vocale) et de claviers ou piano - Pour les instrumentistes et chanteurs : à partir de T3, suivre le cours de musique de chambre instrumentale ou vocale

! - l'élève ne pourra bénéficier que de 3 années de redoublement sur le cycle complet  
- l'élève peut doubler une année d'études mais ne peut pas tripler.

<b>Cours complémentaires</b>	<b>Organisation</b>	<b>Conditions d'admission et obligations</b>
<b>Ensemble instrumental</b>	8 années 1 période/semaine (ou 2)	- Soit être inscrit à un cours de base ou avoir terminé la qualification ou la transition à l'instrument - Soit être dispensé de suivre un cours de base par le conseil de classe et d'admission. - Obligatoire pour les instruments à vent et à percussions à partir de F4 (orchestre). - Obligatoire pour les violonistes et les violoncellistes à partir de Q1 (orchestre).
<b>Chant d'ensemble</b>	8 années 1 période/semaine (ou 2)	- Être inscrit au cours de Formation musicale (à partir de F1) ou avoir terminé la filière de formation du cours de Formation musicale. - Obligatoire pour les chanteurs à partir de F3 (sauf si l'élève suit le cours de musique de chambre vocale).
<b>Musique de chambre instrumentale</b>	8 années 1 période/semaine (ou 2)	- Être inscrit en qualification ou en transition à l'instrument ou avoir terminé le cycle. - Obligatoire pour les élèves inscrits en filière de transition aux cours d'instruments (à partir de T3)
<b>Musique de chambre vocale</b>	8 années 1 période/semaine (ou 2)	- Être inscrit en qualification ou en transition de chant ou avoir terminé le cycle ou suivre le cours de chant depuis 4 ans au moins. - Obligatoire pour les élèves inscrits en filière de transition de formation vocale-chant (à partir de T3).
<b>Claviers</b>	5 années 1 période/semaine	- Cours de piano d'accompagnement réservé aux élèves inscrits au cours de chant. - Cours obligatoire en filière de transition de formation vocale-chant.
<b>Écriture musicale-analyse</b>	4 années 1 période/semaine (ou 2) 3 années maximum de redoublement	- Soit être inscrit à un cours de base ou avoir terminé la qualification ou la transition de Formation musicale - Soit être dispensé de suivre un cours de base par le conseil de classe et d'admission. - Les élèves inscrits en filière de transition (instruments et formation vocale-chant) doivent, au cours du cycle, suivre avec fruit une année d'écriture musicale-analyse.
<b>Histoire de la musique-analyse</b>	3 années 1 période/semaine (ou 2) 3 années maximum de redoublement	- Soit être inscrit à un cours de base ou avoir terminé la qualification ou la transition de Formation musicale - Soit être dispensé de fréquenter le cours de base par le conseil de classe et d'admission. - Les élèves inscrits en filière de transition (instruments et formation vocale-chant) doivent, au cours du cycle, suivre avec fruit une année d'histoire de la musique-analyse